



**Pôle Ressources
Assemblées**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 27 janvier 2022 (18h30)
SALLE ETABLE-LA LOMBARDIERE**

Membres titulaires	:	56
En exercice	:	56
Membres suppléants	:	23
Présents	:	35 + 1
Votants	:	49
Convocation et affichage	:	19/01/2022
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Madame Nadège COUZON

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Damien BAYLE, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Brigitte BOURRET, François CHAUVIN, Nathalie CLÉMENT, Claudie COSTE, Nadège COUZON, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Christelle ETIENNE, Bruno FANGET, Virginie FERRAND, Christian FOREL, Jérémie FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Juanita GARDIER, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Catherine MICHALON, Richard MOLINA, Martine OLLIVIER, Simon PLENET, Marc-Antoine QUENETTE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Laurent TORGUE.

Etaient présents en qualité de conseillers suppléants : Bertrand PIATON.

Pouvoirs : Nicole ARCHIER (pouvoir à Laurent TORGUE), Assia BAIBEN-MEZGUELTI (pouvoir à Antoinette SCHERER), Maryanne BOURDIN (pouvoir à Jérémie FRAYSSE), Clément CHAPEL (pouvoir à François CHAUVIN), Sylvette DAVID (pouvoir à Sylvie BONNET), Romain EVRARD (pouvoir à François CHAUVIN), Cécilia FARRE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Denis HONORE (pouvoir à Simon PLENET), Edith MANTELIN (pouvoir à Juanita GARDIER), Patrick OLAGNE (pouvoir à Yves FRAYSSE), Agnès PEYRACHE (pouvoir à René SABATIER), Ronan PHILIPPE (pouvoir à Yves FRAYSSE).

Etaient absents et excusés : Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Hugo BIOLLEY, Louis-Claude GAGNAIRE, Véronique NEE, Pascal PAILHA, Yves RULLIÈRE, Michel SEVENIER.

**CC-2022-56 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE -
ASSAINISSEMENT - RÈGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF**

Rapporteur : Monsieur Gilles DUFAUD

Le règlement de service règle les relations entre les usagers, propriétaires ou occupants, et le service public de l'assainissement collectif.

L'élaboration d'un nouveau règlement a été rendue nécessaire par :

- Les évolutions réglementaires des dernières années ;
- Les évolutions d'organisation de la régie d'assainissement ;
- Les retours d'expérience des équipes quant à l'application des articles du règlement ;

- La montée en compétence sur la gestion des eaux usées non domestiques ;
- La prise de compétence sur la gestion des eaux pluviales urbaines.

Aussi, les principales modifications apportées sont les suivantes :

- Principe de gestion des eaux pluviales à la parcelle avec un débit de fuite à respecter ainsi qu'une occurrence de pluie,
- Précision sur les majorations en cas de refus de contrôle ou de branchement clandestin,
- Pour les extensions de réseaux, des précisions sont apportées quant au caractère privé ou public des travaux.
- Lors des contrôles de branchement un délai de 6 mois est demandé s'il y a des enjeux sanitaires, sinon 24 mois pour toutes autres non-conformités, sauf la boîte de branchement qui entraîne une non-conformité mais sans délais
- Les prescriptions et les indications mentionnées dans l'avis de l'assainissement ainsi que les dispositions du règlement prévalent aux indications mentionnées dans le dossier d'urbanisme déposé par le pétitionnaire.

Le règlement de service doit être adopté afin de définir les conditions et modalités auxquelles est soumises le déversement des eaux usées et pluviales dans les réseaux d'assainissement communautaire.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le règlement de service, annexé à la présente délibération, applicable au 1^{er} février 2022.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le nouveau règlement du service public d'assainissement collectif,

DECIDE de l'entrée en vigueur du règlement : 1er février 2022,

CHARGE Monsieur le Président et l'élu en charge de la compétence de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 31/01/22

Affiché le : 03/02/22

Transmis en sous-préfecture le : 03/02/22

Identifiant télétransmission : 007-200072015-20220127-29823-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET